



<https://huit.re/sgen-54>

LIEUX D'INTERVENTION

L'assistant·e de service social intervient auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignement :

- les collèges ;
- les lycées généraux, techniques et professionnels ;
- les dispositifs d'insertion professionnelle sous statut scolaire ;
- les classes post-bac, qui peuvent être accueillies pour des raisons de proximité géographique, toujours en lien avec le service social de l'enseignement supérieur ;
- depuis la rentrée 2017 dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire (Rep+) sur le cycle 3.

MISSIONS

L'assistant·e de service social a pour missions :

- d'aider l'élève à construire son projet personnel, scolaire et professionnel ;
- de concourir à l'amélioration du climat scolaire ;
- de contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage ;
- de contribuer à la mission de protection de l'enfance (en fonction et dans les limites des protocoles fixés par chaque département) ;
- de soutenir et d'accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives.

Les moyens et les missions sont priorisés, organisés et adaptés localement par les rectorats et les directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

L'ASSISTANT·E DE SERVICE SOCIAL

**du service social en faveur
des élèves (SSFE)**



- ▶ ses lieux d'intervention
- ▶ ses missions
- ▶ ses moyens
- ▶ son syndicat : le Sgen-CFDT



L'assistant-e de service social a pour moyens :

1. Un accompagnement social individualisé

- L'élève peut être reçu individuellement, ou accompagné par ses représentants légaux, au sein de l'établissement.
- La famille et l'élève peuvent être rencontrés à leur domicile (notamment dans le cadre de la protection de l'enfance ou l'absentéisme).

2. La participation aux différentes instances

Internes

- Cellules de veille, commissions éducatives...
- Commissions des fonds sociaux pour les aides financières.

Externes

- Participation aux synthèses organisées par les services extérieurs : conseil départemental, service d'éducation spéciale et de soin à domicile (Sessad), aide sociale à l'enfance (Ase)...
- Coordination et relais entre l'élève, la famille, les services extérieurs qui interviennent dans la situation.
- Interlocuteur des services socio-éducatifs extérieurs, il peut participer aux dispositifs de la politique de la ville.

3. L'intervention collective

- Participation au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).
- Actions de prévention envers les élèves, les classes.
- Accueil de parents, soutien à la parentalité, facilitation de la coopération parents/école.
- Mise en place de cellules d'écoute en cas d'évènements traumatiques.

4. La formation

- La formation des étudiants en service social en les accueillant comme stagiaires.



Le Sgen-CFDT soutient et accompagne tous-tes les assistant-e-s de service social de l'Éducation nationale.



Le Sgen-CFDT revendique pour elles et eux :

- la pleine reconnaissance de leurs missions ;
- un déroulé de carrière valorisant.

Le Sgen-CFDT porte la reconnaissance en cadre A, par la mobilisation, la négociation et sans jamais renoncer.

Le Sgen-CFDT offre écoute, informations, conseils et défense individuelle.

Pour toutes vos questions :
suivipro@sgen.cfdt.fr